

NH NONPROFIT EMERGENCY RELIEF FUND

A Fund of the Governor's Office for Emergency Relief and Recovery

*Administered by the NH Center for Nonprofits, NH Charitable Foundation
and NH Community Development Finance Authority*

Foire aux questions

1. D'où provient le financement de ce Fonds de secours d'urgence pour organisations à but non lucratif du NH?

Le financement de ce programme provient de \$1.25 milliard de Fonds fédéraux de secours contre le coronavirus, accordés à l'État du New Hampshire dans le cadre de la Loi fédérale sur l'aide, les secours et la sécurité économique des coronavirus (CARES). Le Bureau du Gouverneur pour les secours d'urgence et le relèvement (GOFERR) a passé un contrat avec le New Hampshire Center for Nonprofits (Centre du New Hampshire pour les organisations à but non lucratif), la New Hampshire Charitable Foundation (Fondation caritative du New Hampshire) et l'Autorité de Financement du Développement Communautaire (CDFA) pour aider à développer et à gérer ce programme de subventions pour le compte de l'État, conformément aux exigences fédérales et de l'État.

2. Comment mon organisation fait-elle une demande de financement ?

Toutes les demandes de financement seront traitées via le portail de subvention en ligne de la New Hampshire Charitable Foundation, GrantSource (https://nhcf.smartsimple.com/s_Login.jsp). La première étape pour accéder à cette demande est de créer un profil d'organisation ou de le mettre à jour.

3. Quelle sera la somme attribuée ?

Le GOFERR a alloué \$60 millions à ce Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH.

4. Qui est admissible comme bénéficiaire ?

Les demandeurs doivent être des organisations de bienfaisance en vertu de l'article 501(c)(3) ; et, conformément à la loi CARES, elles doivent démontrer qu'elles ont engagé, ou engageront, des dépenses nécessaires, et/ou qu'elles ont subi, ou subiront, des pertes en raison de l'urgence de santé publique liée au COVID-19 entre le 1er mars et le 30 décembre 2020. Des détails supplémentaires sur l'admissibilité sont décrits ci-dessous.

5. Quel est le montant admissible pour mon organisation ?

Votre organisation peut demander un montant équivalent à toutes les dépenses/pertes réelles et aux dépenses/pertes futures estimées encourues en raison du COVID-19 entre le 1er mars 2020 et le 30 décembre 2020, moins tout autre prêt ou subvention d'urgence fédéral reçu, ou que vous prévoyez de recevoir, pour répondre à ces mêmes besoins/dépenses. Néanmoins, en raison de l'énorme besoin de financement, ce Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH ne pourra pas répondre à la totalité des besoins du secteur.

6. Que doit-on considérer comme une dépense et/ou une perte due au COVID-19 ?

Un large éventail de dépenses ou de pertes dues à l'urgence de santé publique peut être admissible à ce financement. Quelques exemples comprennent, sans toutefois s'y restreindre, les suivants :

Dépenses :

- Dépenses pour l'acquisition et la distribution de fournitures médicales et de protection, y compris les produits d'assainissement et les équipements de protection individuelle.

- Dépenses liées au nettoyage et à la désinfection des installations.
- Dépenses liées à la mise en quarantaine des personnes.
- Aide financière d'urgence fournie aux personnes et aux familles directement affectées par la perte de revenus due à l'urgence de santé publique.
- Dépenses pour la livraison de nourriture aux résidents vulnérables afin de permettre le respect des précautions de santé publique.
- Coûts des heures supplémentaires du personnel pour répondre aux besoins accrus de soins directs, ou pour remplacer les bénévoles rendus indisponibles en raison de l'urgence de santé publique.
- Dépenses d'équipement pour améliorer les capacités de télétravail, ou d'autres outils ou fournitures pour soutenir le changement des pratiques lié à la distanciation sociale et la prestation de services.
- Des projets d'amélioration des immobilisations mis en place spécifiquement pour atténuer la propagation du virus pendant cette urgence de santé publique.

Pertes nettes :

- Pertes nettes dues à l'annulation d'événements de collecte de fonds en raison des mesures demandant les gens de rester à la maison ou visant à promouvoir la distanciation sociale.
- Pertes nettes dues à la réduction des revenus (par exemple, vente de billets, abonnements) en raison de la fermeture d'entreprises ou d'établissements en raison des mesures demandant les gens de rester à la maison ou visant à promouvoir la distanciation sociale.
- Pertes nettes dues à la réduction des revenus en raison de la baisse de la demande publique résultant de l'urgence de santé publique.

7. Comment mon organisation peut-elle prouver les dépenses ou les pertes liées au COVID-19 ?

Pour commencer à déterminer vos dépenses et/ou pertes admissibles, [veuillez consulter cette feuille de travail](#). Même si vous n'êtes pas censé d'utiliser ce modèle, il peut apporter un bon exemple pour calculer la base de votre demande de financement, et de présenter vos calculs. Si vous avez besoin d'une aide supplémentaire, veuillez [prendre rendez-vous pour parler à l'un de nos représentants/employés](#), et nous serons heureux de vous aider.

8. S'agit-il d'un programme de type « premier arrivé, premier servi » ?

Non, il n'y aura pas de priorité pour ceux qui présentent les premières demandes de financement. Toutes les demandes reçues avant la date limite seront prises en compte de manière égale.

9. Quel est le montant que les demandeurs de financement peuvent-ils s'attendre à recevoir ?

Le montant du financement dépendra du total demandé par toutes les organisations. Nous nous attendons à ce que le total des demandes de subvention dépasse les \$60 millions de financement disponibles. Il est donc très probable que les organisations bénéficiaires recevront un montant inférieur à celui demandé.

10. Qui décidera quelles organisations bénéficieront d'un financement ?

Un Comité de financement composé de représentants du New Hampshire Center for Nonprofits, de la New Hampshire Charitable Foundation et de l'Autorité de Financement du Développement Communautaire prendra les décisions sur le financement et les soumettra au GOFERR et au Gouverneur pour approbation finale.

11. Qui déboursera ces subventions ?

Le Trésor public versera les subventions directement aux bénéficiaires sans but lucratif.

12. Si une organisation reçoit des fonds, à quelles fins ces subventions peuvent-elles être utilisées ?

Selon les directives actuelles, si un financement est accordé pour des pertes ou des dépenses antérieures admissibles, les subventions sont considérées comme un remboursement et peuvent être utilisées à toutes fins compatibles avec la mission de l'organisation. Si un financement est accordé pour des dépenses futures prévues, il doit être utilisé spécifiquement pour ces dépenses.

13. Y a-t-il une date limite pour la dépense des fonds de la subvention ?

Oui. En vertu de la loi CARES, les subventions doivent être dépensées au plus tard le 30 décembre 2020.

14. Quand ces subventions seront-elles distribuées ?

Nous prévoyons de verser l'argent des subventions au plus tôt fin juillet ou début août. Les décisions de financement seront soumises au GOFERR et au Gouverneur, et l'État prendra les décisions finales de subvention, vérifiera les enregistrements requis (voir ci-dessous), et exigera de signer un accord de financement avant d'autoriser le paiement des subventions accordées.

15. Qui n'est pas admissible comme bénéficiaire à ce programme ?

Les organisations suivantes ne sont PAS admissibles pour demander ce financement :

- Les organisations admissibles à une aide primaire dans le cadre d'autres fonds approuvés par le GOFERR, en particulier le [Fonds de secours pour la garde d'enfants du NH](#) et le [Fonds de secours pour le système de santé](#).
- Entités à but lucratif.
- Organisations comprises dans les articles 501(c)(4) ou 501(c)(6).
- Écoles K-12, y compris les écoles à charte, publiques et privées.
- Municipalités, subdivisions municipales ou autres organismes gouvernementaux.
- Collèges ou universités.
- Communautés de vie et de retraite assistées.
- Fondations.
- Associations professionnelles.
- Coopératives de crédit.
- Fiducies d'assurance.
- Entités dont la seule mission est de gérer des fonds et des programmes de bourses d'études.
- Country clubs, clubs de golf et autres clubs privés.
- Fiducies et associations de cimetières.
- Confréries.

16. Quelles « organisations de soin de santé » ne sont pas admissibles dans le cadre de ce fonds ?

Les organisations qui facturent des traitements et des services de soins de santé cliniques ne sont pas admissibles au Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH en tant qu'organisation de soins de santé. Les organisations qui ne fournissent pas de soins cliniques et qui ne facturent pas le remboursement des soins de santé sont admissibles au Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH.

17. Que faire si mon organisation est admissible pour demander d'autres fonds en vertu de la Loi CARES approuvés par le GOFERR, mais seulement pour une petite partie de notre large éventail de programmes ?

Nous reconnaissons que certaines organisations à but non lucratif fournissent un large éventail

de programmes et de services. Si une organisation a eu des dépenses ou des pertes importantes liées aux programmes qui ne sont pas admissibles à d'autres fonds approuvés par le GOFERR, elle peut présenter une demande d'aide dans le cadre du Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH pour les activités de son travail qui ne sont pas admissibles à d'autres programmes du GOFERR. La demande doit être complétée en se concentrant uniquement sur ces autres parties du travail, et tous les calculs des demandes doivent séparer les programmes qui étaient admissibles pour le [Fonds de secours pour la garde d'enfants du NH](#), le [Fonds de secours pour le système de santé](#), ou d'autres programmes approuvés par le GOFERR.

18. Les organisations religieuses ou confessionnelles peuvent-elles présenter une demande de financement ?

Les organisations religieuses sont admissibles uniquement en ce qui concerne les programmes ou services non confessionnels qui sont offerts au grand public sans tenir compte de la foi, de l'affiliation, de la croyance ou de la pratique religieuse, et qui sont fournis d'une manière non discriminatoire qui bénéficie à l'ensemble de la communauté. Par exemple, une église gère une banque alimentaire qui est ouvert à tous ceux qui en ont besoin, sans tenir compte de leur appartenance à l'église ou de leur adhésion à des croyances ou pratiques religieuses particulières. Les coûts liés à la banque alimentaire, mais pas les autres aspects de l'église tels que le culte et l'instruction religieuse, peuvent constituer la base d'une demande de fonds.

19. Que faire si mon organisation a son siège en dehors du New Hampshire ? Et si notre siège se trouve dans le New Hampshire, mais que nous travaillons également dans d'autres États ?

Le financement au titre de ce programme est uniquement disponible pour soutenir le travail effectué dans le New Hampshire par des organisations qui ont à la fois du personnel rémunéré et des installations physiques à l'intérieur des frontières de l'État du New Hampshire. La demande doit être complétée en mettant l'accent uniquement sur les travaux spécifiques au New Hampshire, et toutes les soumissions financières doivent séparer les activités du New Hampshire du travail global.

20. Si mon organisation n'est pas un organisme autonome en vertu de l'article 501(c)(3) et dépend d'un parrainage fiscal, pouvons-nous quand même présenter une demande de fonds ?

Bien que seules les organisations en vertu de l'article 501(c)(3) soient admissibles à présenter une demande d'aide dans le cadre du Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH, nous reconnaissons que certaines organisations de ce genre fonctionnent comme agents fiscaux pour un ou plusieurs autres groupes communautaires. Par conséquent, l'organisation hôte en vertu de l'article 501(c)(3) peut soumettre une demande en son propre nom, ainsi qu'une demande séparée au nom de toute entité pour laquelle elle agit en tant qu'agent fiscal. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez en discuter davantage, veuillez envoyer un courriel à l'adresse suivante : nerf@nhcf.org.

21. Que se passe-t-il si mon organisation a reçu un prêt du Programme de protection des salaires (PPP) ou d'autres fonds fédéraux, ou si elle s'attend à recevoir d'autres fonds fédéraux ? Puis-je encore présenter une demande de fonds ?

Oui, mais il vous sera demandé de préciser le montant que vous avez reçu, ou que vous comptez recevoir, au titre d'autres prêts ou subventions fédéraux liés à des situations d'urgence. Il ne peut pas y avoir de la duplication de fonds – ce programme ne peut financer que les dépenses ou pertes restantes non couvertes par d'autres fonds fédéraux.

22. Que se passe-t-il si mon organisation a une demande en cours pour d'autres fonds fédéraux, mais que nous ne savons pas encore si nous allons nous bénéficier d'autres fonds fédéraux, ou quel sera le montant que nous pouvons recevoir ?

Conformément à la Loi CARES et aux directives fédérales connexes, les dépenses qui ont été ou seront remboursées dans le cadre d'un autre programme fédéral ne peuvent pas être payées avec ces fonds. Votre organisation sera tenue de gérer cette subvention fédérale de concert avec

tout autre financement fédéral que vous pourriez recevoir. Si vous recevez par la suite d'autres fonds fédéraux pour rembourser certains des mêmes dépenses ou pertes qui sont à la base d'une subvention reçue dans le cadre de ce programme, vous serez probablement tenu de restituer les fonds entraînant des dédoublements.

23. Quel type de rapport sera exigé aux bénéficiaires de ces fonds ?

La Charitable Foundation n'exige aucun rapport aux bénéficiaires. L'État est en train de finaliser ses exigences en matière de rapports – mais les bénéficiaires devront probablement soumettre un rapport au GOFERR avant le 15 janvier 2021, démontrant toutes les dépenses d'affaires nécessaires et les pertes nettes entre le 1er mars 2020 et le 30 décembre 2020. Des reçus, factures, relevés de compte et autres documents similaires ou registres comptables pertinents peuvent être demandés par l'État dans le cadre d'un futur audit de l'État. Dans la mesure où les coûts admissibles réels non remboursés et les pertes de revenus pendant cette période s'avèrent inférieurs au montant de la subvention reçue, l'État pourrait récupérer l'excédent de subvention.

24. Quels critères seront utilisés pour évaluer les demandes de financement et déterminer le montant des subventions pour les demandeurs ?

Les demandes seront d'abord évaluées en fonction de l'admissibilité de base pour accéder au programme, et de l'analyse de la documentation des dépenses et/ou des pertes admissibles par la Loi CARES. Ce programme financera des organisations à but non lucratif dans un large éventail de domaines (services humains, jeunesse, art, environnement, engagement civique, etc.). Le montant du financement accordé, en supposant que le total des demandes dépasse les fonds disponibles, tiendra également compte des critères suivants :

- Populations desservies par l'organisation.
- Communautés desservies par l'organisation.
- Bilan des réussites et des résultats de l'organisation.
- Besoins communautaires satisfaits par l'organisation.

Une certaine priorité sera accordée au financement des organisations qui desservent les populations vulnérables, celles qui opèrent dans les communautés à faibles revenus, celles qui ont fait preuve des antécédents solides de résultats et celles qui répondent aux besoins essentiels de la communauté – en particulier (mais pas exclusivement) lorsque ces besoins sont liés au COVID-19. Cette pondération des priorités devrait permettre de déterminer l'échelle des subventions recommandées, plutôt que de déterminer si un demandeur de financement particulier est recommandé pour une subvention. Encore une fois, nous encourageons toutes sortes d'organisations à but non lucratif admissibles à présenter une demande, et nous espérons accorder un financement à autant d'organisations admissibles que possible.

25. Des audits financiers sont-ils nécessaires pour ce programme de subventions ?

Aucun audit financier n'est exigé pour demander du financement dans le cadre de ce programme. Toutefois, les organisations à but non lucratif qui reçoivent et dépensent plus de \$750,000 de fonds fédéraux combinés au cours d'une année fiscale, y compris toute subvention reçue dans le cadre de ce Fonds de secours d'urgence à but non lucratif du NH, ou dans le cadre d'autres programmes en vertu de la Loi CARES, seront soumises à un audit fédéral unique. [Pour plus de renseignements, consultez le site.](#)

26. Qui dois-je appeler si j'ai une question concernant ma demande ?

Envoyez toute question par courriel à nerf@nhcf.org — n'oubliez pas d'indiquer vos coordonnées et le nom de votre organisation dans l'objet du message.